



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1285 I
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport du Conseil administratif à l'appui des comptes 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 57 oui contre 13 non

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 68 288 036,99 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

La Secrétaire :


Aliá Chaker Mangeat

Certifié conforme :

Le Président:


Eric Bertinat